

TRIMET SAINT JEAN DE MAURIENNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° EP 210002

RAPPORT D'ENQUÊTE

INTITULE DE L'ENQUETE

Enquête publique demandée par la société TRIMET dans le cadre de son projet d'optimisation de capacité de l'usine située sur le territoire de la commune de Saint Jean de Maurienne (augmentation de la production d'aluminium de 150 000 T/an à 160 000 T/an)

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. Présentation de l'enquête publique
- 1.2. Cadre législatif et réglementaire
- 1.3. Présentation du projet
- 1.4. Arrêté d'ouverture d'enquête

2. ORGANISATION PREPARATION DE L'ENQUETE

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Nombre et date des permanences
- 2.3. Réunions avec MO et AO
- 2.4. Registre de recueil des observations du public
- 2.5. Publicité de l'enquête

3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. GENERALITES

1.1 Présentation de l'enquête publique

Cette enquête concerne l'augmentation de production d'aluminium natif par électrolyse de l'unité de TRIMET à Saint-Jean de Maurienne. L'usine existante est déjà soumise à autorisation préfectorale. Les communes identifiées pouvant subir des effets environnementaux néfastes ont été directement informées du projet et doivent donner aux services de l'état l'avis de leurs conseils municipaux. L'augmentation de production porte sur 10 000 tonnes/an, la production actuelle théorique est de 150 000 t/an, elle sera portée à 160 000 t/an.

1.1. Cadre législatif et réglementaire

Les activités de l'usine dont l'accroissement de production objet de cette enquête sont sous les numéros de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après : 325-1 ; 3250-3a ; 2541-1 ; L'installation est soumise à autorisation préfectorale et doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes réglementaires prescrites.

1.2. Présentation du projet

1.2.1. Enjeux du projet : Compte tenu de la concurrence internationale, du prix de vente de l'aluminium fixé quotidiennement par la bourse des métaux de Londres, TRIMET doit rester compétitive sur le marché mondial. L'optimisation de production de ses sites industriels est une préoccupation constante qui concerne le site de Maurienne. Cet accroissement de production se fera sans modification de la taille du site, sans ajout de moyens de production supplémentaires.

1.2.2. Description sommaire du projet :

Ce projet consiste à porter la production d'aluminium primaire de 150 000 tonnes/an aujourd'hui à 160 000 t/an en 2022/2023. Ce qui représente une augmentation de 6,6% par rapport à la production autorisée aujourd'hui.

Le site est capable d'atteindre cette production sans modification de l'usine ni ajout d'équipement de production (pas d'augmentation du nombre de cuves d'électrolyse notamment) mais en agissant sur la quantité d'électricité utilisée pour la réaction d'électrolyse et en ajoutant une seconde boucle de compensation électromagnétique.

Pour répondre à la demande d'augmentation de la puissance électrique requise, il sera nécessaire d'ajouter un transformateur dans la sous-station électrique existante du site.

Aucune autre installation de production ne sera modifiée, l'atelier de fabrication des anodes et les fours de fonderie, principaux périphériques concernés par l'augmentation de capacité de production sont surdimensionnés aujourd'hui et supporteront la nouvelle charge.

1.3. Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été pris par la préfecture de la Savoie en date du 9 mars 2021.

2. ORGANISATION PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

La préfecture de la Savoie a nommé Monsieur Jean-Pierre Coendoz en qualité de commissaire enquêteur dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 9 mars 2021.

2.2. Nombre et date et lieu des permanences

Il a été fixé 3 permanences en mairie de Saint-Jean de Maurienne, aux dates et heures suivantes.

8 avril de 13H30 à 17H

21 avril de 13H30 à 17H

5 mai de 13H30 à 17H

2.3. Réunions avec le Maitre d'ouvrage et la MRAe.

- Le 15 février 2021, visite du site par le commissaire enquêteur. Réception par Mr Maenner Directeur Général et Mme Delphine Royer responsable environnement et énergie. Une présentation de TRIMET fut faite ainsi qu'une visite détaillée de l'unité de production, Mme Royer conduisit cette visite qui fut détaillée et transparente, toutes les questions posées ont reçu une réponse satisfaisante.
- Le 18 mars 2021 une réunion a eu lieu à la demande du commissaire enquêteur avec la Mission régionale d'autorité environnementale. Cette administration conclue que le dossier présenté par TRIMET : « *AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE* » est de qualité, cependant, des points suscitant des questions sont à éclaircir ou à approfondir. L'installation existante est une installation à risque chronique, les rejets issus de la production sont dangereux qualitativement et quantitativement. Ce site est suivi régulièrement par les autorités environnementales.

La MRAe avait déjà, le 5 février transmis à TRIMET un document intitulé « *avis délibéré* » posant un certain nombre de questions sur le projet. Voir annexe 1. Le contenu de ce document et les réponses apportées par TRIET sont commentés dans le paragraphe 5 :
ANALYSE DES OBSERVATIONS ;

- Le 6 avril 2021 : Réunion de présentation du projet sur le site de TRIMET
Présentation faite par madame ROYER.

Personnes présentes :

Jean marc Blangy – maire d’Albiez le Jeune
François Rovasio – maire de St Julien mont Denis
Roger Blanc-Coquand – maire de Saint Pancrace
Grégoire Christophe – premier adjoint à la commune de Saint Pancrace
Sophie Vernet – maire Montricher-Albanne + représentant 3CMA.
Isabelle Carbonnier – inspectrice DREAL
Commune de Jarrier (absente)
Jean-Pierre Coendoz - Commissaire enquêteur.

Quelques remarques très générales furent faites, elles attiraient l’attention sur le fait que l’augmentation des rejets fluorés seraient particulièrement suivi.

Cette Réunion répond au souci de Madame MAS responsable du service planification de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

2.4. Registre de recueil des observations du public, observations recueillies.

En mairie de Saint-Jean de Maurienne, un registre papier a été à la disposition du public lors des permanences et aux heures d’ouverture de la mairie au public.

Une adresse mail a été mise à la disposition du public par les services de l’état. Cette adresse mail était une sorte de registre informatique qui a bien été utilisé par le public.

Observations recueillies :

- Déposées sur le registre en mairie de Saint-Jean de Maurienne durant les permanences ou en dehors de celles-ci pendant les heures d’ouverture de la mairie. Elles sont au nombre de 7, numérotées de 30 à 36.
- Celles déposées sur internet, elles sont au nombre de 29, numérotées de 1 à 29.

2.5. Publicité de l'enquête

Parution de l'avis d'enquête :

Dauphiné Libéré des 18 mars et 7 avril 2021

Eco des pays de Savoie des 19 mars et 9 avril 2021

L'affichage légal informant de l'existence de l'enquête fut fait :

A la porte de l'usine TRIMET St Jean de Maurienne

Aux portes des différentes mairies concernées par le projet. Seul l'affichage à la mairie de St Jean de Maurienne fut vérifié par le commissaire enquêteur.














3.COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

3.1. Les éléments suivants étaient mis à la disposition du public en mairie de Saint-Jean de Maurienne :

- Autorisation environnementale unique projet optimisation de capacité
Site de Saint-Jean de Maurienne (73)
Site SEVESO HAUT
Ce document a été émis par TRIMET en date de novembre 2020.
- Avis n° 2020-ARA-AP-1085
Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale relatif au projet d'augmentation de la capacité de production de la fonderie d'aluminium présenté par la société TRIMET sur la commune de Saint-Jean de Maurienne (73) en date du 5 février 2021. Le contenu de cet avis est commenté dans le paragraphe 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS.
- Mémoire en réponse de TRIMET à l'avis d'impact n°2020-ARA-AP-1085 de l'AE sur l'étude d'impact environnementale. Site TRIMET de Saint-Jean de Maurienne (73)
Voir annexe 2. Le contenu de ce mémoire est commenté dans le paragraphe 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS.
- Résumé non technique de la pièce jointe n°4 modifié.
L'étude d'impact. Document émis par TRIMET en date du 23/02/2021 à la demande de la MRAe. Voir annexe 4.

- Norme de performance de l'ASI version 2 décembre 2017. Voir annexe 7
- Courrier de l'INAO donnant son avis sur le projet. Voir annexe 5. Le contenu de ce mémoire est commenté dans le paragraphe 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS.


3.2. Les éléments suivants ont été mis à disposition du public sur le site ouvert par les services de l'état

- cerfa_15964-01_A - format : PDF  - 1,85 Mb
- > PJ_1_plan de situation_B - format : PDF  - 0,29 Mb
- > PJ_2_éléments graphiques_B - format : PDF  - 0,13 Mb
- > PJ_3_maitrise foncière_B - format : PDF  - 0,39 Mb
- > PJ_4 Etude Environnementale_B_public - format : PDF  - 12,98 Mb
- > PJ_4bis_RNT_Etude Environnementale_B - format : PDF  - 0,35 Mb
- > PJ_7_présentation non technique du projet_B_public - format : PDF  - 0,28 Mb
- > PJ_46_Description du procédés_B_public - format : PDF  - 0,72 Mb
- > PJ_47_capacités techniques et financières_B - format : PDF  - 0,29 Mb
- > PJ_48_plan d'ensemble_B - format : PDF  - 0,14 Mb
- > PJ_49_RNT_Etude Danger_revB - format : PDF  - 1,44 Mb
- > Sommaire_public - format : PDF  - 0,18 Mb
- > Annexe_1_RACICE03949-05_volet sanitaire - format : PDF  - 18,62 Mb



Les documents listés ci-dessus correspondent au dossier « Autorisation environnementale unique projet optimisation de capacité. Site de Saint-Jean de Maurienne (73). Site SVESO HAUT

Ce dossier a été mis à disposition du public en mairie de Saint-Jean de Maurienne.

Avis de l'AE du 5 février 2021 :

- > Avis AE 05.02.21 2020-ara-ap-1085-trimet_saint-jean-de-maurienne_delibere-1 - format : PDF  - 0,62 Mb

Réponse de l'exploitant à l'avis de l'AE :

- > 3736-TRIMET-D-19_Réponse à l'AE_rev1-1 - format : PDF  - 0,65 Mb
- > Norme ASI-1 - format : PDF  - 0,77 Mb

> PJ_4bis_RNT_Etude Environnementale_C-1 - format : PDF - 2,56 Mb

Avis d'enquête publique :

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,09 Mb

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée normalement, les 3 permanences en mairie de St Jean de Maurienne se sont déroulées sans remarque particulière. Les visites du public n'ont pas été très nombreuses, quelques remarques ont été déposées sur le registre hors permanences. Les échanges verbaux entre le commissaire enquêteur et le public ont laissé transparaitre, comme le montrent les observations écrites, une inquiétude sur les risques d'augmentation des rejets polluants. Certains se disent opposés au projet si les rejets augmentent. Le site internet sur lequel les remarques du public pouvaient être déposées a souffert d'un dysfonctionnement pendant une durée de 2 heures pour raisons de maintenance. Les personnes confrontées à ce problème ont pris contact par téléphone avec les services de l'état et ont pu déposer leurs observations sur une autre adresse mise à disposition.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1. ANALYSE DES REPONSES DE TRIMET AUX OBSERVATIONS RECEUILLIES LORS DE L'ENQUETE.

Lors de la remise du rapport d'enquête, il a été convenu deux choses entre le commissaire enquêteur et TRIMET :

- Des thèmes généraux seraient dégagés des observations, une réponse serait apportée à chaque thème. Pour les observations particulières n'entrant dans aucun thème, des réponses dédiées seraient faites.
- Le rapport d'enquête présente une liste des observations résumant très succinctement le contenu de chaque observation, compte de technicité des sujets abordés, TRIMET ne formulera ses réponses après prise de connaissance du contenu de chaque observation.

5.1.1. Observations concernant les rejets atmosphériques.

5.1.1.1. Cas du fluor.

Observations concernées : 4,15,17,20,22,30,31/35,34

TRIMET énumère dans sa réponse les règles, les contrôles et les mesures prises pour contrôler ce problème.

- Suivi de l'arrêté préfectoral d'octobre 2003

- Mise en place d'un réseau et un plan de surveillance de la qualité de l'air, il a été soumis à validation de la DREAL.
- Depuis 2019, TRIMET travaille sur la mise à jour de ce plan selon les préconisations du guide de l'INERIS, plan soumis à validation de la DREAL est applicable depuis le second trimestre de 2020.
- Entente avec la DREAL pour aborder les demandes de la collectivité émises en 2018. Des éléments de réponses ont été présentés en commission de suivi de site (CSS) de novembre 2018.
- La DREAL procède à des campagnes de mesures inopinées sur le site.
- TRIMET a une démarche de communication avec la chambre d'agriculture répondu en février 2021 à la Chambre d'Agriculture. Suite à des questions posées par des maraîchers, TRIMET après sa réponse a sollicité la Chambre d'Agriculture, elle n'a pas eu de réponse de cette dernière. La Chambre d'agriculture doit être sollicitée de nouveau, il est nécessaire de connaître la position de cette dernière sur les mesures prises par TRIMET pour la protection de l'activité agricole.
- TRIMET met en avant le projet CAPTATION dans ce chapitre, il n'y a pas beaucoup à espérer de ce projet dans le cas des rejets de fluor. CAPTATION a surtout pour but la réduction des rejets de poussières.
- TRIMET met en œuvre des moyens de traitement et de contrôle de ces rejets mais semble atteindre un seuil au-dessous duquel il serait difficile de descendre compte tenu de la technologie de l'électrolyse mondialement appliquée.

Un point cependant interpelle : la figure 35 page 9/38 du mémoire de TRIMET en réponse au PV d'enquête montre :

Année 2018 : production d'aluminium 137 000 tonnes environ, fluor dégagé : environ 0,56 kg par tonne d'aluminium produite.

Année 2013 : production d'aluminium 92 000 tonnes environ, fluor dégagé : inférieur à 0,5 kg par tonne d'aluminium produite.

Année 2011 : Production d'aluminium 102 000 tonnes environ, fluor dégagé : 0,5 kg par tonne d'aluminium produite.

Les valeurs ci-dessus montrent une variation de rejets de 10% par tonne produite lorsque la production annuelle est inférieure ou égale à 100 000 tonnes an.

Cette remarque corroborerait l'observation N°10 dont l'auteur dit avoir remarqué une baisse des rejets fluorés dans le passé et qui augmentent à nouveau aujourd'hui, « *les analyses fournies par les boîtes à soude sont là pour le prouver* ». L'observation n°19 porte sensiblement la même remarque.

En effet, en 2013, pour une production de 92 000 tonnes d'Al, le dégagement total de fluor était environ de $92000 \times 0,49 = 45$ tonnes. En 2018, pour une production de 137 000 tonnes, cette pollution devient : $137000 \times 0,56 = 76$ tonnes.

Soit une augmentation de 69% pour le fluor pour une augmentation de production de 49%.

Il serait intéressant de connaître à quoi est dû cet écart.

L'erreur de mesure est-elle à considérer ?

Certains systèmes de traitement ou captation des gaz sont-ils proches de la saturation ?

La phrase de TRIMET « *Ainsi depuis 2012, la quantité de fluor rejetée par tonne d'aluminium produite est restée constante, malgré l'augmentation de production d'aluminium, passée de plus de 95 kt à 145kt/an* » est limitante car elle ne prend pas en compte les productions de 2010, 2011, 2013 au cours desquelles les rejets de fluor ont été inférieurs de 10% à la valeur retenue par TRIMET de 0,56 kg par tonne d'aluminium produite.

5.1.1.2. Cas des particules fines

Observation N° 13

Les valeurs de rejets annoncés par TRIMET sont inférieures à la valeur guide de l'OMS. La DREAL ne formule pas de réserve sur ce sujet. (Réunion du 20 mai avec la DREAL chez TRIMET) Le commissaire enquêteur n'était pas convié à cette réunion.

5.2.1.3. Efficacité des systèmes de traitement et subventions attribués.

Observations concernées : 4,9/32,15,20,22,24,25,26,30,31/35,34

5.2.1.3.1 Traitement des rejets atmosphériques :

- Choix du traitement :
TRIMET travaille en permanence sur ce sujet. Des investissements sont réalisés et d'après TRIMET portent leurs fruits. Les solutions techniques proposées dans l'observation N°26 (filtres à manche en étoile brûleurs low Nox) sont déjà utilisées ou connues de TRIMET.

5.2.1.3.2 Valeurs limites de rejets

Observations concernées : 26,34

Adaptation de la valeur du seuil des poussières du secteur électrolyse de 167 tonnes à 216 tonnes soit une augmentation

de 29% par rapport à un dégagement de 167 tonnes ou de 32,6% par rapport à un rejet théorique de 150 tonnes.

Le plafonnement de ce rejet à 150 t/an n'est pas respecté pour la production actuelle, la quantité de ce rejet est de 166 735 kg/an (rapport GINGER BURGEAP) soit environ 1,15 kg par tonne produite. Porter ce rejet à 1,2 kg par tonne entérinerait la situation actuelle. Le projet CAPTATION est présenté comme une amélioration du contrôle des rejets atmosphériques mais TRIMET demande une augmentation du seuil de ces rejets.

Adaptation des émissions de Nox du four à cuire des anodes du secteur carbone : Demande de porter ce rejet de 100 à 120 tonnes /an.

TRIMET explique que l'augmentation de ces émissions est due à l'accroissement de production portée à 150 000 t en 2015. Pour atteindre l'objectif de 150 000 tonnes, après des essais infructueux, TRIMET a été contrainte de modifier la longueur donc de la masse des anodes série G. Cette augmentation provoque l'augmentation des NOx.

La demande vise en fait à valider la situation actuelle de ces rejets pour la production de 150 000 t /an.

L'optimisation de la production à 160 000 t/an doit se faire par augmentation de la puissance électrique d'électrolyse, sans nouvelle modification de la taille des anodes. Les anodes participent à la réaction d'électrolyse, elles sont "consommables". Tout accroissement de production entraîne une surconsommation d'anodes, donc une augmentation des rejets liés à la production de celles-ci.

Ce point a été noté par le Commissaire Enquêteur dans le PV d'enquête en soulignant qu'il y a contradiction entre deux documents émis par TRIMET : Le résumé non technique mentionne que l'augmentation de production ne causera pas d'accroissement des rejets atmosphériques du secteur carbone car la production d'anodes ne sera pas amplifiée par rapport à la situation actuelle et l'étude d'impact page 74/243 qui dit que la consommation d'anode est liée à la production d'aluminium primaire

Augmentation du flux de SO₂ : de 1714 à 2400 t/an

TRIMET se conforme aux MTD (Meilleurs Techniques Disponibles) de l'industrie de la production d'aluminium qui donne 15 Kg de SO₂ dégagé par tonne d'Al produite.

Ce point interpelle : Le rejet actuel de SO₂ est de 1714 tonnes/an soit 11,4 kg de SO₂ par tonne produite. Si cette valeur est respectée aujourd'hui pourquoi la modifier ? Si elle est maintenue, le rejet total annuel serait de 11,4X 160 000=1824 tonnes au lieu des 2400 demandées.

5.2.1.3.3. Utilisation de la subvention attribuée par l'état.

Cette subvention est dédiée au projet CAPTATION, ce dernier est porteur d'espoirs d'amélioration des rejets atmosphériques. Il est certainement prévu que TRIMET rende compte des améliorations obtenues à l'autorité environnementale et si possible au public dont certains membres.

5.3. Effets des rejets atmosphériques du projet

5.3.1. Effets cumulés des rejets

Observations concernées : 1,13

TRIMET est investie dans le Plan de Transition Sectoriel « Aluminium » pour identifier des leviers de décarbonation applicables aux installations existantes.

Les besoins Européens en aluminium ne sont pas satisfaits par la production Européenne, une importation massive de ce matériau provient de Chine. Dans ce pays, la production CO2 avoisine 15t par tonne d'aluminium produite sans prendre en compte le transport. Chez TRIMET (comme en Europe), une tonne d'aluminium produite engendre moins de 2,6 tonnes de CO2.

Il est donc bénéfique de promouvoir la production locale de ce matériau.

5.3.2. Effets sur la couche d'ozone.

Observations concernées 13

L'observation mentionne « *influence probable sur la couche d'ozone* ». Il n'est pas démontré que l'accumulation d'ozone en Maurienne en 2018 soit due aux rejets de TRIMET. L'année 2018 a vu des concentrations en ozone supérieures aux valeurs habituelles sur l'ensemble du département.

5.3.3. Risque sur la santé

Observations concernées : 10,13,23,30

L'étude proposée pour le volet sanitaire est conforme à la réglementation. Un rapport sur ce sujet a été fait en 2008, il n'est pas possible de retrouver les hypothèses de ce rapport. Ceci est regrettable car une comparaison avec le volet sanitaire d'aujourd'hui aurait été intéressant.

L'observation 23 émet l'hypothèse d'imposer à TRIMET une enquête sanitaire comme il fût fait en 1993.

Cette proposition est-elle réaliste aujourd'hui ? Qui pourrait imposer cette enquête ?

5.3.4. Impact du projet sur les écosystèmes

Observations 13,16,22,23,30

Prise en compte des écosystèmes :

Suite à un avis de l'autorité environnementale, TRIMET s'engage à faire réaliser une étude sur les écosystèmes environnants. Cette étude doit débuter en 2021. Les résultats permettront à TRIMET de prendre des mesures de réduction de cet impact.

Echantillonnage de l'ONF :

La réponse de cette administration est formelle : La mortalité des arbres en Maurienne est due à la modification climatique. La mortalité des sapins et des épicéas augmente depuis 4 à 5 ans alors que les émissions de fluor sont relativement stables sur cette période.

5.3.5. Impact du projet sur les zones agricoles proches.

TRIMET suit ce problème, a pris attache avec la DREAL, a communiqué avec la Chambre d'agriculture, cette dernière n'a pas émis de réponse aux dernières informations communiquées par TRIMET. Nous pouvons penser que ces informations donnent satisfaction. D'autre part, suite à une inspection de la DREAL, TRIMET réalisera une mise à jour de son plan de surveillance d'ici 2021.

5.4. IMPARTIALITE DES MESURES REALISEES DANS LE CAS DU SUIVI DE L'IMPACT DE L'ACTIVITE TRIMET.

Observations concernées : 16,22

Sans commentaire.

5.5. JUSTIFICATION ECONOMIQUE DU PROJET

Observations concernées : 17,34

Si TRIMET est une société qui fait des profits, cela est positif. Ces profits doivent lui donner les moyens de produire de manière respectueuse de l'environnement. Nos administrations doivent y veiller. Il vaut mieux produire de l'aluminium en France par une société prospère que de faire appel aux sociétés Chinoise comme cela a été dit plus haut.

5.6. REPONSES SPECIFIQUES A CERTAINES OBSERVATIONS

Observations 9/32 :

La quantité des rejets poussiéreux du secteur électrolyse doivent passer de 150 à 192 t/an pour produire 160 000 tonnes d'Al/an. Le rejet de poussières étant de 1,2 kg par tonne d'Al produite, le seuil des 150 t/an de poussières n'est pas respecté aujourd'hui pour la production de 145 000 t environ, les rejets actuels sont de l'ordre de 167t de poussière/an. Ce point est déjà évoqué au point 5.2.1.3.2 de ce rapport.

Réponses aux observations 9/32 deuxième partie,13,16,33 et 34 :

Ces observations questionnent toutes sur des sujets liés aux problèmes environnementaux qui ont pour origine les rejets atmosphériques de l'usine.

L'estimation de ces rejets, leurs méthodes de mesures, les lieux de prises d'échantillon, les effets climatiques, l'interprétation des résultats des mesures, leurs effets sur l'environnement au sens large du terme, etc..... ne permettent pas de conclure d'une manière formelle si TRIMET est en accord parfait avec les règles en vigueur.

Il est nécessaire que les organismes en charge de la qualité environnementale soient vigilants et exigeants vis à vis de TRIMET il faut que cette dernière reste au fait des progrès technologiques de l'activité.

Observation 17 :

La réponse de TRIMET est claire et n'appelle pas de commentaire.

Observations 28 et 29 :

TRIMET confirme que le règlement PPRT en place reste applicable en l'état, il n'est pas impacté par le projet.

Ce point devra être confirmé par un organisme indépendant.

Dans l'observation n°28, TELT estime que TRIMET, dans l'étude environnementale et dans l'étude de danger déplace des responsabilités et des contraintes vers TELT.

TELT demande que les paragraphes concernés soient modifiés. TRIMET n'a pas répondu à cette remarque.

5.7. AUTRES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

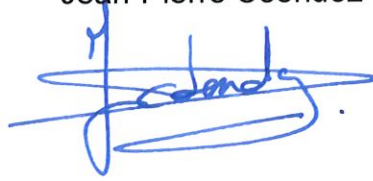
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Avis n° 2020-ARA-AP-1085 :
Ce document questionne majoritairement sur les problèmes environnementaux, cadre de vie, milieux naturels et biodiversité. Ces sujets sont en effets qui intéressent aujourd'hui les populations. Il est aussi mentionné dans l'Avis que TRIMET complète le résumé non technique de la Pièce Jointe n° 4 de façon plus didactique.
- Réponses de TRIMET à cet Avis :
Sur le questionnement environnemental, TRIMET répond point par point aux questions, de façon argumentée. Cependant, lorsque TRIMET aborde le cadre de vie des riverains, le problème des rejets atmosphériques est évoqué, les mêmes interrogations soulignées plus haut concernant l'augmentation de ces rejets reviennent. Ce sujet fait l'objet de réserves.
Avis du commissaire enquêteur sur ce sujet :
Les points abordés concernent des sujets nouveaux tels que les effets sur la biodiversité, ces concepts sont un peu nouveaux. Les réflexions sur les problèmes environnementaux portaient jusqu'à un passé récent principalement sur la santé humaine. Il faut donc admettre que la prise en compte de ces nouvelles préoccupations prenne du temps pour trouver les bons outils de réflexion, les bonnes approches d'investigation et d'analyse.
Sur la reformulation du résumé non technique de la pièce jointe n°4, le commissaire enquêteur n'a pas de remarques particulières à faire.
Un point est à souligner : Conformément aux règles en vigueur, la réponse émise par TRIMET n'a pas été communiquée à l'autorité émettrice de l'avis.
Ceci est regrettable, l'émetteur des documents serait très certainement intéressé par le contenu des réponses de TRIMET, ses commentaires auraient été un éclairage supplémentaire à l'enquête publique.
- Lettre de l'INAO
Ce courrier ne mentionne aucune réserve sur le projet d'extension. La phrase de la réponse « Aucune surface de culture n'est présente à proximité directe du site » mériterait d'être nuancée.

FIN DU RAPPORT

29 juin 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre Coendoz

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Coendoz', is written over the printed name. The signature is stylized with a large horizontal stroke across the middle.